

COMMUNE DE LAPALUD



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du JEUDI 14 AVRIL 2022

Application des dispositions de l'Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATIONS

1. DÉLIBÉRATION n° 05-2022 – Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Il sera proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de désigner son secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATION n° 06-2022 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Il sera proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S, d'approuver le Procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.
(ANNEXE 1)

3. DÉLIBÉRATION n° 07-2022 – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 29 606,98 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être assuré que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021. (ANNEXE 2).

4. DÉLIBÉRATION n° 08-2022 – Élection du Président de séance avant adoption du Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Le rapporteur indiquera qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration doit élire un Président de séance pour la question 5. Le Président du Centre Communal d'Action Sociale peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il sera proposé à l'Assemblée d'élire un Président pour la question 5 de la présente séance.

Ce vote pour l'élection du Président pourra s'opérer à main levée si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

5. DÉLIBÉRATION n° 09-2022 – Approbation du Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Les résultats du Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale de Lapalud de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Hervé FLAUGÈRE, Président, en conformité avec le Compte de Gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 27 103,57 euros et un excédent d'investissement de 2 503,41 euros, soit un excédent global de clôture de 29 606,98 euros.

Il sera demandé au Conseil d'Administration, hors de la présence de Monsieur Hervé FLAUGÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, d'approuver le Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale.
(ANNEXE 3)

6. DÉLIBÉRATION n° 10-2022 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Considérant que la gestion apparaît régulière, Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent de fonctionnement de 27 103,57 €.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :
Excédent de fonctionnement reporté : 27 103,57 €.

7. DÉLIBÉRATION n° 11-2022 – Vote du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD – Année 2022

Rapporteur : Madame Sylvie BONIFACY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Considérant que la Commune de Lapalud se situe dans la tranche des Communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle ;

Considérant que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est voté par nature

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,

Vu la délibération n°03 du 21 mars 2022 relative au débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022 du CCAS,

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 62 600,00 €
 - Section d'Investissement : 2 803,41 €
- (ANNEXE 4).

8. DÉLIBÉRATION n° 12-2022 – Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGÈRE

Après avoir consulté Madame la trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous sera proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 «fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des Membres du CCAS lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Fait à LAPALUD, le 07 avril 2022

Le Président,

Hervé FLAUGÈRE.



